



23 juillet 2014

(14-4266)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT DE LA
CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CHILI

La communication ci-après, datée du 23 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Chili pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), le Chili a l'honneur de notifier l'inclusion de toutes les dispositions figurant à la section I de l'Accord dans les engagements de la catégorie A dès l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de l'article 7.7 Opérateurs agréés.
